

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Article 40 de la loi du 24, juillet 1966

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée le 27/05/2024, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, par les Associés de la société par actions simplifiée unipersonnel « A TRADE », au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé 12 RUE VIVIENNE 75002 PARIS.

Les Apports en nature faits par le Président sont constitués par :

Le Président :

- 1 Tronçonneuse thermique HILTI DSH 900-X	évalué à 2 000.00 Euros
- 2 Pack MAKITA Scies circulaire	évalué à 1 500.00 Euros
- 1 Sertisseuse NPR 19-A	évalué à 1 000.00 Euros
- 1 Visseuse perceuse HILTI TE 4	évalué à 500.00 Euros

TOTAL 5 000 EUROS

Qui sont la propriété de la société A TRADE.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 5 000 Euros.

Fait à Aubervilliers

Le 27/05/2024

Le Commissaire aux Apports



Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 euros
Société d'Expertise Comptable et d'Audit
Siège Social : 38, rue de la Commune de Paris 93300 AUBERVILLIERS
RCS 800 897 712

Tél : 01 43 52 33 33 Fax : 01 43 52 30 38